

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### En quoi consiste la période d'immersion professionnelle dans la fonction publique ?

Une période d'immersion professionnelle est une période au cours de laquelle vous demandez à être **placé temporairement** auprès d'un **autre employeur public** que le vôtre, pour appréhender la réalité d'un métier, observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule.

La période d'immersion professionnelle a pour but de vous permettre de **confirmer un projet d'évolution professionnelle** et de **faire un choix éclairé de mobilité**.

L'employeur public d'accueil peut être une administration ou un établissement public de l'État de votre choix.

L'employeur public d'accueil peut aussi être une administration ou un établissement public territorial ou un établissement public hospitalier ou tout autre organisme public.

La période d'immersion a pour but, lorsque vous êtes en recherche de mobilité ou de reconversion professionnelle, de vous mettre dans la situation professionnelle que vous envisagez de rejoindre.

La **durée d'une période** d'immersion professionnelle peut être de **2 à 10 jours ouvrés, consécutifs ou non**.

La **durée cumulée** de plusieurs périodes d'immersion ne peut pas dépasser **20 jours sur 3 ans**.

La période d'immersion est décomptée de votre temps de service auprès de votre administration employeur. Vous ne pouvez ainsi par exemple par vous constituer de droits à RTT auprès de votre administration employeur pendant cette période.

Qui peut en bénéficier ?

Chaque agent public (fonctionnaire ou contractuel) peut bénéficier d'une période d'immersion professionnelle.

Comment en faire la demande ?

Vous devez présenter une **demande motivée** à votre administration employeur.

La demande doit être formulée **au moins 3 mois avant** la date de début souhaitée. Toutefois, en cas d'accord entre vous et votre administration employeur, la demande peut être formulée dans un délai plus réduit.

Vous devez préciser la **structure d'accueil** souhaitée et la **durée et les dates** de la période d'immersion envisagées.

Votre demande est instruite par votre administration employeur. Elle examine notamment sa cohérence avec votre projet d'évolution professionnelle.

Dans le mois suivant la réception de votre demande, votre administration employeur vous fait connaître son accord ou les motifs de refus ou de report de votre demande.

La période d'immersion donne lieu à une **convention tripartite** entre vous, votre administration employeur et la structure d'accueil.

Cette convention définit les fonctions observées, le lieu, la durée et la date de la période d'immersion (ou les dates en cas de fractionnement de la période).

Pendant la période d'immersion, vous êtes considéré comme étant en mission.

Votre **rémunération** reste **inchangée** pendant la période d'immersion.

Vous pouvez bénéficier si nécessaire d'une prise en charge de **vos frais de déplacement** comme un agent en mission.

Si vous êtes travailleur handicapé bénéficiaire de **l'obligation d'emploi** et si vous disposez d'aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de votre poste de travail, votre administration employeur s'assure que vous bénéficiez des aides nécessaires au bon déroulement de la période d'immersion. Ces aides sont définies dans la convention tripartite.

### Mobilité dans la fonction publique

#### Textes de référence

- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Articles 9 à 12



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F36642>